



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2015-127

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

76-2015-12-14-005 - Arrêté n° 15-121 du 14 décembre 2015 portant création des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer Normandie (6 pages)	Page 3
76-2015-12-14-004 - Arrêté n°15-119 du 14 décembre 2015 portant création des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire (5 pages)	Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2015-12-14-005

Arrêté n° 15-121 du 14 décembre 2015 portant création
des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie

*Arrêté n° 15-121 du 14 décembre 2015 portant création des délégations de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer Normandie*

Territoriale Seine-Mer Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Service Développement Économique
Pôle 3E

**Arrêté n° 15-121 du 14 décembre 2015
portant création des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Seine-Mer Normandie**

**Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le Code de Commerce, notamment son article R-711-18 ;

Vu le Schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Haute
Normandie adopté par délibération du 6 juin 2013 et approuvé par arrêté ministériel du 30
janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1643 en date du 14 décembre 2015 portant création de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale Seine-Mer Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie
territoriale Seine-Mer Normandie trois délégations : Rouen, Dieppe et Elbeuf.

Les limites géographiques de chacune des délégations sont fixées en annexe 1 du présent
arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime et le Directeur Régional
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de
Haute-Normandie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 14 DEC. 2015

Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice
administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen
dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

ANNEXE 1 :

LISTE DES CANTONS ET COMMUNES FAISANT PARTIE DES TROIS DELEGATIONS DE LA CCIT DE SEINE-MER NORMANDIE

→ Délégation Rouen

Elle est composée :

- des cantons :

BARENTIN

BOIS GUILLAUME

CANTELEU

DARNETAL

GOURNAY EN BRAY à l'exception des communes suivantes :

Aubéguimont

Aumale

Caule-Sainte-Beuve (Le)

Conteville

Criquiers

Ellecourt

Haudricourt

Illois

Landes-Vieilles-et-Neuves

Marques

Nullemont

Richemont

Ronchois

Morienne

Vieux-Rouen-sur-Bresle

GRAND-QUEVILLY (LE)

MESNIL-ESNARD (LE)

MONT SAINT AIGNAN

NEUFCHATEL EN BRAY à l'exception des communes suivantes :

Ardouval

Avesnes-en-Val

Bailleul-Neuville

Baillolet

Beaumont-le-Hareng

Bellencombres

Bosc-le-Hard

Bracquetuit

Bures-en-Bray

Clais

Cottévrard

Cressy

Crique (La)

Croixdalle
Cropus
Fréauville
Fresnoy-Folny
Grandcourt
Grandes-Ventes (Les)
Grigneuseville
Londinières
Mesnil-Follemprie
Osmoy-Saint-Valery
Pommeréval
Preuseville
Puisenval
Rosay
Sainte-Agathe-d'Aliermont
Saint-Hellier
Saint-Pierre-des-Jonquières
Smermesnil
Wanchy-Capval

NOTRE DAME DE BONDEVILLE

NOTRE DAME DE GRAVENCHON à l'exception des communes suivantes :

Auberville-la-Campagne
Bolleville
Frénaye (La)
Grand-Camp
Lintot
Norville
Notre-Dame-de-Gravenchon
Petiville
Saint-Maurice-d'Étela
Triquerville
Trouville

PETIT-QUEVILLY (LE)

ROUEN_1

ROUEN_2

ROUEN_3

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY à l'exception de la commune suivante :

Oissel

SOTTEVILLE LES ROUEN

YVETOT

- des communes :

Alvimare
Ancourteville-sur-Héricourt
Auzouville-Auberbosc
Beautot
Bennetot
Bermonville
Beuzeville-la-Guéraud
Bouille (La)

Cleuille
Cléville
Cliponville
Envronville
Fauville-en-Caux
Foucart
Grand-Couronne
Gueutteville
Hanouard (Le)
Hattenville
Hautot-l'Auvray
Moulineaux
Normanville
Oherville
Ourville-en-Caux
Ricarville
Rocquefort
Sainte-Marguerite-sur-Fauville
Saint-Ouen-du-Breuil
Saint-Pierre-Lavis
Saint-Vaast-Dieppedalle
Sommesnil
Thiouville
Trémauville
Veauville-lès-Quelles
Yébleron

→ Délégation Dieppe

Elle est composée :

- des cantons :

DIEPPE_1

DIEPPE_2 à l'exception de la commune suivante :

Tocqueville-sur-Eu

LUNERAY à l'exception des communes suivantes :

Beautot

Gueutteville

Saint-Ouen-du-Breuil

SAINT VALERY EN CAUX à l'exception des communes suivantes :

Alvimare

Ancourteville-sur-Héricourt

Auzouville-Auberbosc

Bennetot

Bermonville

Beuzeville-la-Guérand

Cleuille

Cléville

Cliponville

Envronville

Fauville-en-Caux
Foucart
Hanouard (Le)
Hattenville
Hautot-l'Auvray
Normanville
Oherville
Ourville-en-Caux
Ricarville
Rocquefort
Sainte-Marguerite-sur-Fauville
Saint-Pierre-Lavis
Saint-Vaast-Dieppedalle
Sommesnil
Thiouville
Trémauville
Veauville-lès-Quelles
Yébleron

- des communes :

Ardouval
Avesnes-en-Val
Bailleul-Neuville
Bailloulet
Beaumont-le-Hareng
Bellencombre
Bosc-le-Hard
Bracquetuit
Bures-en-Bray
Clais
Cottévrard
Cressy
Crique (La)
Croixdalle
Cropus
Fréauville
Fresnoy-Folny
Grandcourt
Grandes-Ventes (Les)
Grigneuseville
Londinières
Mesnil-Follemprise
Osmoy-Saint-Valery
Pommeréval
Preuseville
Puisenval
Rosay
Sainte-Agathe-d'Aliermont
Saint-Hellier
Saint-Pierre-des-Jonquières
Smermesnil

Wanchy-Capval

→ **Délégation Elbeuf**

Elle est composée :

- des cantons :

CAUDEBEC LES ELBEUF

ELBEUF à l'exception des communes suivantes :

Bouille (La)

Grand-Couronne

Moulineaux

- de la commune :

Oissel

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2015-12-14-004

Arrêté n°15-119 du 14 décembre 2015 portant création des
délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie

*Arrêté n°15-119 du 14 décembre 2015 portant création des délégations de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire*

Territoriale Seine Estuaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Service Développement Économique
Pôle 3E

**Arrêté n° 15-119 du 14 décembre 2015
portant création des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Seine Estuaire**

**Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le Code de Commerce, notamment son article R-711-18 ;

Vu le Schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Haute-Normandie adopté par délibération du 6 juin 2013 et approuvé par arrêté ministériel du 30 janvier 2014 ;

Vu le Schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie adopté par délibération du 7 juin 2013 et approuvé par arrêté ministériel du 30 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1642 en date du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire ;

Vu l'avis du Préfet du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire trois délégations : Le Havre, Fécamp-Bolbec et Pays d'Auge.

Les limites géographiques de chacune des délégations sont fixées en annexe 1 du présent arrêté.

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de département sur le territoire desquels s'étendent les délégations.

Fait à Rouen le, 14 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

ANNEXE 1 :

LISTE DES CANTONS ET COMMUNES FAISANT PARTIE DES TROIS DELEGATIONS DE LA CCIT DE SEINE ESTUAIRE

→ Délégation Le Havre

Elle est composée :

- des cantons :

HAVRE_1
HAVRE_2
HAVRE_3
HAVRE_4
HAVRE_5
HAVRE_6

- des communes :

Cauville-sur-Mer
Épouville
Étainhus
Fontaine-la-Mallet
Fontenay
Graimbouville
Manéglise
Mannevillette
Notre-Dame-du-Bec
Octeville-sur-Mer
Oudalle
Rolleville
Sainneville
Saint-Aubin-Routot
Saint-Laurent-de-Brèvedent
Saint-Martin-du-Manoir
Saint-Romain-de-Colbosc
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Vincent-Cramesnil
Sandouville
Tancarville
Trois-Pierres (Les)

→ Délégation Fécamp-Bolbec

Elle est composée :

- des cantons :

BOLBEC à l'exception de la commune suivante :

Tancarville

FECAMP

OCTEVILLE SUR MER à l'exception des communes suivantes :

Cauville-sur-Mer

Épouville

Fontaine-la-Mallet

Fontenay

Manéglise

Mannevillette

Notre-Dame-du-Bec

Octeville-sur-Mer

Rolleville

Saint-Martin-du-Manoir

SAINT ROMAIN DE COLBOSC à l'exception des communes suivantes :

Étainhus

Graimbouville

Oudalle

Sainneville

Saint-Aubin-Routot

Saint-Laurent-de-Brèvedent

Saint-Romain-de-Colbosc

Saint-Vigor-d'Ymonville

Saint-Vincent-Cramesnil

Sandouville

Trois-Pierres (Les)

- des communes :

Auberville-la-Campagne

Bolleville

Frénaye (La)

Grand-Camp

Lintot

Norville

Notre-Dame-de-Gravenchon

Petiville

Saint-Maurice-d'Étrelan

Triquerville

Trouville

→ Délégation Pays d'Auge

Elle est composée :

- des cantons :

CABOURG à l'exception des communes suivantes :

- Amfreville
- Bavent
- Bréville-les-Monts
- Cabourg
- Gonneville-en-Auge
- Hérouvillette
- Merville-Franceville-Plage
- Petiville
- Ranville
- Sallenelles
- Varaville

HONFLEUR DEAUVILLE

LISIEUX

LIVAROT à l'exception de la commune suivante :

- Vendeuvre

MEZIDON CANON à l'exception des communes suivantes :

- Condé-sur-Ifs
- Magny-la-Campagne
- Vieux-Fumé

PONT L'ÉVÊQUE

- de la commune :

Saint-Samson